

## **Décision de la Commission exécutive du Comité international olympique concernant la situation allemande**

*(Prise à Oslo le 11 février 1952 et communiquée aux deux Comités olympiques allemands.)*

Lors de sa session du 7 au 9 mai 1951 à Vienne, le C. I. O. a exprimé le désir que l'occasion soit donnée aux athlètes de l'Allemagne de l'Est de prendre part aux Jeux de la XV<sup>e</sup> Olympiade à Helsinki en juillet 1952. Le C. I. O. accorda les pleins pouvoirs à sa Commission exécutive pour prendre toute mesure à cet effet.

La Commission exécutive, poursuivant son action, convoqua les représentants de l'Allemagne de l'Est et de l'Ouest à une séance qui eut lieu à Lausanne le 22 mai 1951. Un accord fut signé par tous les représentants présents, stipulant que les délégués de l'Allemagne de l'Est et de l'Ouest se rencontreraient pour établir les bases d'une collaboration. Deux séances furent tenues, l'une à Cassel le 15 novembre 1951, l'autre à Hambourg, le 22 novembre 1951. Le délai d'inscription pour les VI<sup>e</sup>s Jeux olympiques d'hiver à Oslo passa sans qu'aucune entente ne se réalise.

Le 21 janvier 1952, M. Edström, président du C. I. O., convoqua les représentants des deux régions de l'Allemagne pour une réunion à Copenhague, le 8 février. Les délégués de l'Allemagne de l'Est ne se présentèrent pas à cette séance, tandis que quatre délégués de l'Allemagne de l'Ouest y prenaient part. Le C. I. O. était représenté par le président J.-S. Edström, le vice-président Avery Brundage et le chancelier Otto Mayer.

\* \* \*

Aucun athlète ne peut prendre part aux Jeux olympiques s'il n'est pas inscrit par une fédération nationale affiliée à une fédération internationale et par un comité olympique national, tous deux reconnus par le C. I. O. Pour l'Allemagne de l'Ouest le Comité olympique national est reconnu par le C. I. O. et les fédérations nationales sont affiliées par les fédérations internationa-

les respectives. Puisque tel n'est pas le cas en Allemagne de l'Est et qu'il ne peut exister qu'un comité olympique national par pays, le seul moyen dont disposent les athlètes de l'Allemagne de l'Est pour participer aux Jeux de 1952 à Helsinki est de faire transmettre leurs engagements par l'intermédiaire des fédérations allemandes affiliées ainsi que par le Comité olympique allemand reconnu.

De ce fait il s'avère donc nécessaire de former une commission spéciale composée de délégués de l'Est et de l'Ouest de l'Allemagne dans le but de former une seule équipe allemande pour les Jeux d'Helsinki. Cette commission, présidée par le Dr Karl von Halt, membre du C. I. O., sera composée de trois délégués de chaque comité allemand. L'équipe allemande sera formée à l'occasion d'un match de sélection qui aura lieu au Stade olympique de Berlin au cours duquel les meilleurs athlètes seront choisis sans tenir compte de leur lieu de résidence dans l'Ouest ou l'Est du pays. L'équipe allemande défilera sous les couleurs d'un drapeau allemand choisi d'un commun accord. Tous les détails techniques seront réglés par cette commission spéciale, qui décidera du lieu de rassemblement, du transport ainsi que du logement et de l'équipement. Les frais seront répartis entre l'Ouest et l'Est, proportionnellement au nombre des participants de chacune de ces régions.

Oslo, le 11 février 1952.

*Comité international olympique:*

J.-S. EDSTRÖM, président.

Otto MAYER, chancelier.

---

*Dans tout élan d'énergie il ne faut ni excès, ni défaut, il faut la mesure, car c'est la mesure qui en fait la beauté.*

Cardinal Mercier.